



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

**SERVICE SUIVI ET ANIMATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL – SIGNATURE
D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ**

Vu la décision n°2019/079 en date du 15 février 2019 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un accord-cadre ayant pour objet le suivi et l'animation du programme d'intérêt général pour le lot 1, Accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs et le lot 2, Lutte contre l'habitat indigne, avec la société CITEMETRIE, sise à Paris (75013), 12 rue des Cordelières, conclu sans minimum ni maximum pour une période initiale de deux ans, reconductible trois fois une année,

Considérant que ce marché a été notifié le 14 mars 2019,

Considérant que le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay est couvert depuis 2019 par un Programme d'Intérêt Général (PIG) multithématique,

Considérant qu'en fonction des projets spécifiques, souhaités par les communes ou par la Communauté d'Agglomération, le marché d'animation du PIG prévoit la possibilité de conduire des actions renforçant ses effets par des mesures spécifiques,

Considérant qu'en juin 2021, 3 communes membres de la Communauté d'Agglomération, Auchel, Calonne-Ricouart et Lillers, se sont engagées par convention avec l'État dans le dispositif « Petite Ville de Demain »,

Considérant qu'en octobre 2022, pour définir un plan d'actions visant l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat privé ancien, Auchel et Lillers ont signé avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Communauté d'Agglomération une convention pour mettre en œuvre le suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain dans leurs centres-villes,

Considérant que pour Calonne-Ricouart, il est proposé d'y renforcer l'animation du PIG sur le centre-ville, le coût de cette animation étant estimé à 8 333,33 € HT, pris en charge à 35 % par l'ANAH,

Considérant qu'afin de permettre la mise en œuvre de cette animation renforcée, il convient de signer un avenant n°1 au marché de suivi-animation du P.I.G.,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au marché de suivi et d'animation du Programme d'Intérêt Général avec la société Citémétrie, sise à Paris (75014) 23 rue de la Tombe Issoire, ayant pour objet de renforcer l'action du suivi-animation sur le périmètre retenu à Calonne-Ricouart pour un montant de 8 333,33 € HT, pris en charge à 35 % par l'ANAH.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...14. AOUT 2023

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LEFEBVRE Nadine

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 17 AOUT 2023

Et de la publication le : 17 AOUT 2023

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LEFEBVRE Nadine